

Dispositif de reconversion rentrée 2011 : enseignants du second degré disciplines sciences physiques et physiques

QUESTIONS-REponses

1- Dispositif de reconversion

Quel est le calendrier ?	date limite de retour des dossiers de candidature à une reconversion : voir avec le rectorat entrée en reconversion en septembre 2011 - R 2011 : affectation sur un BMP dans un établissement de proximité dans la discipline de reconversion - Participation au mouvement intra académique sur la discipline de reconversion pour la rentrée 2012 - Parallèlement déroulement de la procédure de changement de discipline auprès du Ministère - R 2012 : nomination sur un poste dans la discipline de reconversion
Lieu reconversion ?	Affectation sur un établissement de proximité en fonction des BMP disponibles
Le lieu de reconversion est –il automatiquement le collègue ?	Ce sera très majoritairement le cas. De manière générale l'affectation sera étudiée par les IA-IPR et IEN-ET en fonction du cursus du candidat et des besoins disciplinaires.
Durée de la reconversion ?	1 an. Ex : entrée en reconversion en septembre 2011. Bilan intermédiaire par les inspecteurs en janvier 2012. Participation en mars 2012 au mouvement intra-académique pour la rentrée 2012.
Décharge horaire pendant l'année de reconversion	Oui. Contractualisée en fonction du profil de l'enseignant, dans la limite d'un maximum de 9 heures.
Bonification au barème de mutation	2000 points sur le groupement de communes ou le département de son choix.
Bénéfice du nombre de points du fait de l'ancienneté une fois nommé sur le nouveau poste	Les personnes reconverties gardent leur ancienneté une fois nommées sur leur nouveau poste.
Réversibilité ou non vers la discipline de départ ?	Dans la pratique l'entrée en reconversion est basée sur l'engagement de l'enseignant à mener celle-ci à son terme c'est-à-dire le changement effectif de discipline. Administrativement pas de réversibilité une fois la reconversion validée par le ministère.
Reconversion et mutation inter-académique.	La participation au mouvement inter-académique dans la discipline de reconversion n'est possible qu'après la validation définitive par le ministère du changement de discipline.

2- Le dispositif d'adaptation de L 1510 vers L1500 :

Décharge horaire pendant la période d'adaptation	Possibilité d'une décharge de l'ordre de 3 heures.
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------

3- Questions diverses :

Existe-t-il des mesures incitatives pour les départs en retraite (Ex : CPA) ?	Non. Ces dispositions n'existent plus réglementairement.
Statut exact du passage vers PLP maths sciences ?	A l'issue de la période de reconversion, et après avis favorable de l'IEN-ET de la nouvelle discipline, un dossier de détachement constitué par le candidat est transmis au Ministère pour décision après avis de la CAPN compétente.
Est-il possible de partir de l'Education Nationale avec une indemnité pour rebondir en dehors de l'Education Nationale ? (mobilité professionnelle externe à l'Education nationale)	Oui. Il s'agit d'une Indemnité de Départ Volontaire(IDV) soumise à des conditions (être à plus de 5 ans de l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite, projet professionnel défini...). L'IDV est calculée en fonction de divers critères dont l'ancienneté et ne peut excéder une somme équivalente à 24 mois de rémunération. Pour plus de renseignements, prendre contact avec la DPE. Référence : décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire
Des bilans de compétence peuvent-ils être obtenus ?	Oui, sur la base d'un projet explicité. Dans un premier temps prendre contact par mail avec le rectorat. Ensuite, si nécessaire un entretien sera conduit conjointement avec le Conseiller Mobilité Carrière (CMC).
Est-il possible qu'un professeur L1500 (ou L 1510) fasse des compléments en mathématiques dans son établissement tout en gardant son poste	Par principe, les enseignants TPD étant affectés dans un établissement pour une ORS complète sur leur discipline de recrutement, ce cas ne doit pas se rencontrer. Dans des cas de fait exceptionnels, s'il manque quelques heures pour que l'ORS soit complète, le chef d'établissement peut faire appel à ces enseignants pour assurer les quelques heures non pourvues en mathématiques dans l'établissement.

Pour d'autres questions, n'hésitez pas à contacter le Snetaa-FO